

le domaine de la coopération internationale. C'est pourquoi il faut admettre que, du moins dans ces débuts, cette institution représente un succès.

Le PRÉSIDENT: Le poste est-il adopté?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le prochain poste est le crédit 70.

M. FLEMING: Existe-t-il un exposé au sujet de l'Organisation internationale des réfugiés?

Le TÉMOIN: Je pourrais en faire un si vous le désirez. L'Organisation internationale des réfugiés doit son origine à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a eu lieu en décembre 1946, et elle est devenue une agence spécialisée des Nations Unies en août 1948 à la suite de la ratification de la constitution par le nombre voulu de pays; la première réunion du conseil général a eu lieu en septembre 1948. Le Canada a ratifié le 31 juillet 1947 la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés dont le but est de pourvoir à l'entretien et l'établissement rapide dans d'autres pays d'environ 800,000 réfugiés qui se trouvaient pour la plupart dans des camps en Allemagne et en Autriche. Depuis juillet 1947, date à laquelle l'organisation a commencé à fonctionner, un peu moins de 300,000 réfugiés ont été rétablis; certains dans leurs pays d'origine, d'autres ailleurs, en Europe et sur d'autres continents. L'organisation est en train de prendre les dispositions nécessaires pour vider les camps des réfugiés qui s'y trouvent et les installer soit en Europe, soit dans le monde occidental. Le succès de ce procédé dépend, toutefois, de la bonne volonté que mettront les pays qui les accueillent, à ouvrir généreusement leurs portes aux immigrants. En raison de la pénurie de bateaux et de la répugnance que manifestent les pays-hôtes à accueillir des familles entières dont un ou deux membres seulement sont en mesure de gagner leur vie, le ministère a des doutes sur la possibilité de résoudre le problème des réfugiés d'ici l'expiration du mandat de l'Organisation internationale des réfugiés, le 30 juin de cette année,—il est même presque certain qu'on ne pourra y parvenir. Les crédits votés pour la période du 1er juillet 1948 au 1er juillet 1949 étaient de \$155,075,770, dont on se propose d'affecter \$54,000,000 pour les soins et l'entretien et à peu près \$68,000,000 pour le rétablissement des réfugiés dans d'autres pays. Ces crédits comprennent également pour environ \$4,500,000 de dépenses administratives et pour \$150,060,500 de frais divers. Quand on l'exprime en dollars des États-Unis, la quote-part du Canada est fixée à 3·2 p. 100, soit \$144,000 pour les dépenses administratives et à 3·5 p. 100, soit \$5,523,177 pour ses travaux proprement dits. La contribution totale du Canada se monte donc à \$5,423,157.89 (crédit 906). Je parle de l'année dernière. Il me semble qu'il vaudrait mieux laisser le reste pour les réponses aux questions qui pourront être posées.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser dès maintenant une question?

*M. Fraser:*

D. Combien de réfugiés sont arrivés au Canada? En avez-vous une idée?—  
R. Oui, monsieur le président. Je peux vous citer des chiffres d'après les renseignements fournis par l'O.I.R., chiffres qui seront inclus dans un rapport devant être prochainement déposé devant la Chambre. Ces réfugiés peuvent entrer au Canada de deux façons: dans le cadre du règlement sur les "travailleurs", ou du règlement concernant les "parents proches". Environ 39,922 ouvriers dont les familles comptent 5,883 personnes, ont immigré au Canada en vertu du premier règlement, alors que 3,294 y sont entrés en qualité de parents proches.